

Participants :

- M. Mimoun, Principal
- M. Lorenzo, Principal adjoint
- Mme Biardeau, CPE
- M. Rigaut, professeur
- Mme Metayer, professeur
- Mme Oddo, gestionnaire
- M. Martin, agent technique du collège
- Mme Zeggai, infirmière
- Mme Picano, APELGC
- Mme Paulik, FCPE

Les points hygiène liés au covid 19 ont été traités dans les autres instances jusqu'à présent (CA ordinaire et exceptionnel). Mais dorénavant, et devant l'actualité toujours importante, le CHS se réunira régulièrement. M. Mimoun propose une fois/mois.

Ce Comité a été réuni en urgence car les professeurs ont lancé une pétition pour alerter de la situation sanitaire de l'établissement.

L'ordre du jour du CHS est de répondre aux demandes des professeurs.

1. Demande de visibilité sur les suspicions et cas avérés de contamination au covid 19

Il est rappelé qu'il ne peut pas y avoir de diffusion des noms des cas suspects et positifs. En cas de cas avérés, les cas contacts sont prévenus afin qu'ils fassent preuve de vigilance.

A ce jour, 3 cas sont avérés chez les élèves et 2 chez les adultes du collège. (L'établissement n'a pas de vision sur les intervenants mais ils doivent appliquer le même protocole nationale).

2. Etat des lieux des cas depuis la rentrée

Point d'attention : les décisions changent très régulièrement. Il faut lutter contre l'interprétation des protocoles et suivre les évolutions. Entre le début du déconfinement et le 1^{er} septembre, pas moins de 6 protocoles sanitaires ont été mis en place.

Avec l'état d'urgence sanitaire relancé, ce protocole va encore évoluer.

Mme Zeggai, l'infirmière du collège, explique les grands types de cas rencontrés :

- Personne avec signes évocateurs : avec ou sans tests, 7J de repos,
- Collégien avec un parent souffrant : décision de la famille de protéger le collège en gardant l'enfant à domicile,
- Enfants positifs au covid 19 : 5 cas depuis la rentrée, dont 2 fratries, la plupart asymptomatiques.

Mme Zeggai a appelé chaque famille ou collaborateur qui s'est signalé.

A partir de 3 cas sur 7 jours, on estime qu'il y a un cluster. La situation ne s'est pas produite au collège.

En cas de test positif, 7 jours d'isolement sont nécessaires à partir de la date de prélèvement. Un deuxième test est à réaliser à J+7 de la date de guérison du cas. L'élève ne pourra revenir au collège qu'après résultat négatif du second test. Les parents devront ensuite remplir une déclaration sur l'honneur, disponible sur Oze dans l'espace collaboratif, rubrique « Protocole sanitaire Covid-19 ».

M. Mimoun précise que les familles jouent vraiment le jeu en avertissant le collège dès qu'un doute émerge.

Depuis 15 jours, les remontées des cas contact école doivent être faites à la Direction d'académie et non plus l'ARS ni la CPAM.

Mme Zeggai est la personne référente pour tous cas à traiter. Une fiche sanitaire a été créé pour que la vie scolaire puisse recueillir les données en l'absence de l'infirmière et agir en toute pertinence.

3. Point sur le moment du déjeuner

Pour rappel, le collège compte 360 demi-pensionnaires. Le taux nominal (nombre moyen de présent) est de 320 demi-pensionnaires.

Le protocole sanitaire du 1^{er} septembre a été assoupli dès le 2 septembre, rendant le mètre-barrière non nécessaire. Cette distanciation est cependant matérialisée sur les tables.

Avec le nombre de collégiens déjeunant au collège, il était impossible de servir tout le monde en imposant des mesures sanitaires plus limitatives. Et la direction du collège n'a pas voulu priver certains collégiens de ce service.

Le regroupement en classe à la cantine pourrait être envisagé mais semble difficile au collège, et empêcherait les priorisations du midi.

Le faible nombre de cas positif au Covid 19 au sein de l'établissement semble confirmer que le protocole sanitaire est satisfaisant.

4. Nettoyage du mobilier et fournitures

Les professeurs ont demandé des nettoyages plus réguliers de la salle des professeurs ainsi que le renouvellement des fournitures d'entretien présent dans les salles de classe.

Le protocole en cours implique un nettoyage quotidien, qui est réalisé. Le collège ne dispose pas du personnel pour nettoyer les espaces communs plus que le protocole ne le demande, c'est-à-dire une fois/jour.

Pour les fournitures en classe, un pack est présent dans chaque salle. Il est demandé aux professeurs de signaler leurs besoins. Il n'est pas possible de faire passer plusieurs fois par jour des employés pour vérifier les stocks de chaque salle. Un mail est parti pour demander aux professeurs qu'ils préviennent quand il y a des manques dans leur classe.

Chaque demande des professeurs est bien envoyée par Mme Oddoz à la société en charge. Il n'y a pas de restrictions à déplorer.

Le collège va plus loin que le strict protocole sanitaire avec 9 plateaux sanitaires à disposition de tous, alors que l'obligation se limite à un seul plateau.

Les bornes ont été achetées rapidement, la qualité n'est sans doute pas au rendez-vous. Le département fournit le gel, qui est effectivement mousseux. Là-aussi, le collège n'a pas les moyens d'en acheter d'autre au regard des quantités nécessaires.

Le point le plus problématique est de monter un même escalier une personne à la fois. Ce point est en réflexion pour évoluer.

Concernant la société d'entretien prestataire, il y a eu quelques agents absents en début d'année, qu'il a été difficile de remplacer. Un audit a eu lieu. Les résultats sont mauvais. Le chef d'équipe de nettoyage a été changé. La situation devrait s'améliorer.

Concernant le ravitaillement en papier de toilette ou savon qui aurait pu être défaillant, le collège indique que cela a pu arriver mais pas tous les jours.

Le collège a aussi répondu favorablement à la demande des professeurs d'EPS d'équipement d'un plateau sanitaire spécifique pour désinfecter les balles, ballons, etc.

5. Respect du port du masque

A ce jour, le masque permet une protection quasi parfaite.

Si les professeurs restent 100% masqués, ils ne courent pas de risques.

Les professeurs demandent si des punitions sont possibles pour les enfants ne portant pas (ou pas bien) le masque.

Une punition pourra être donnée si l'enfant porte mal le masque de **manière ostentatoire et répétée**, et que l'enfant et la famille ont été préalablement informés.

Il est demandé aux professeurs de penser à s'interroger au préalable, sur les capacités financières des familles de fournir les masques nécessaires, avant de punir. En effet, certaines familles pourraient avoir du mal à financer l'achat des masques.